



POLITIQUE DE REMBOURSEMENT SAISON ÉTÉ

Prenez note que les calendriers des équipes sont gérés par des ligues externes (LSRQ, LSQM, LSCP). À cet effet, aucune modification à ces calendriers ne peut justifier un remboursement.

Vous avez droit au remboursement ou crédit complet

Saison estivale

- Si votre catégorie n'est pas offerte dans le cadre de la saison visée dans l'inscription;
- Si vous devez abandonner en raison d'un déménagement, maladie ou blessure (un billet médical sera exigé) avant le 15 mai;
- Si vous abandonnez avant le 16 mars;
 - Dans ce cas, un montant de 15 \$ pour frais administratifs sera conservé pour chaque chèque émis à l'intérieur d'une même famille et domiciliée à la même adresse, pour le même motif;

Saison automne/hiver

- Si votre catégorie n'est pas offerte dans le cadre de la saison visée dans l'inscription;
- Si vous devez abandonner en raison d'un déménagement, maladie ou blessure (un billet médical sera exigé) avant le 1 octobre;
- Si vous abandonnez avant le 30 septembre;
 - Dans ce cas, un montant de 15 \$ pour frais administratifs sera conservé pour chaque chèque émis à l'intérieur d'une même famille et domiciliée à la même adresse, pour le même motif;

Vous avez droit au remboursement ou crédit partiel

Saison estivale

- Si vous abandonnez entre le 17 mars et la première rencontre de l'équipe (pratique ou match) :
 - Un montant équivalant à 50 % du coût de l'inscription sera conservé par le club de soccer
 - Un montant de 15 \$ pour frais administratifs sera conservé pour chaque chèque émis à l'intérieur d'une même famille et domiciliée à la même adresse, pour le même motif;
- Après la première rencontre de l'équipe (pratique ou match)
 - Au prorata de l'avancement de la saison si vous devez abandonner en raison d'un déménagement, maladie ou blessure (un billet médical sera exigé);

Saison automne/hiver

- Si vous abandonnez entre le 1 octobre et la première rencontre de l'équipe (pratique ou match) :
 - Un montant équivalant à 50 % du coût de l'inscription sera conservé par le club de soccer
 - Un montant de 15 \$ pour frais administratifs sera conservé pour chaque chèque émis à l'intérieur d'une même famille et domiciliée à la même adresse, pour le même motif;
- Après la première rencontre de l'équipe (pratique ou match)
 - Au prorata de l'avancement de la saison si vous devez abandonner en raison d'un déménagement, maladie ou blessure (un billet médical sera exigé);

Vous n'aurez droit à aucun remboursement ou crédit

Saison estivale

- Après la première rencontre de l'équipe (pratique ou match) pour des raisons personnelles;

Saison automne/hiver

- Après la première rencontre de l'équipe (pratique ou match) pour des raisons personnelles;

Dès que votre situation survient, vous devez remplir le formulaire de remboursement disponible sur le site Internet www.ville.pontrouge.qc.ca dans l'onglet «Citoyen», section «Sports, loisirs et vie communautaire» car **le calcul du remboursement se fait à partir de la date et l'heure de réception de la demande.** Par la suite, l'acheminer au Service des loisirs et de la culture pour le traitement.

Si votre demande de remboursement est acceptée, prévoyez un délai de 30 à 45 jours pour la réception de votre remboursement par la poste.